

# Letter of Agreement

IVAO – Division France



Indicatif : **LOA-FR-LFEE-LFRR**

Date : **5 décembre 2019**

Version : **v2**

Validité : **permanente**

Rédacteurs : FR-AOC, FR-AOAC

LFEE-CH, LFEE-ACH, LFRR-CH, LFRR-ACH

Contact : [fr-atcops@ivao.aero](mailto:fr-atcops@ivao.aero)

Objet : LoA entre la FIR de Reims (LFEE) et la FIR de Brest (LFRR)

## 1. Préambule

Cette lettre d'agrément (LoA, *Letter of Agreement*) a pour but de définir les positions de contrôle et les procédures de coordination à appliquer entre la **FIR de Reims** et la **FIR de Brest** dans le cadre des ATS (*Air Traffic Services*) fournis aux trafics opérant en règle de vol IFR ou VFR.

Le contenu a été approuvé par les Chefs de FIR concernés, le Département Training et le FR-HQ et s'impose à tous les membres de la Division France et à tout membre d'une division étrangère disposant d'un GCA en France.

## 2. Procédures générales

Le trafic en séquence doit être transféré avec une **séparation minimale de 10 NM**. Cette séparation doit être **constante** (trafics restreints à la même vitesse) **ou croissante** (trafic précédent avec vitesse supérieur au suivant). La coordination des clairances de vitesse doit s'effectuer par la **mise à jour des étiquettes** et ne nécessite ni l'approbation, ni l'accusé de réception du contrôleur qui reçoit le transfert.

Le **transfert** en montée/descente doit être **effectué au plus tôt** et, dans la mesure du possible, **3000 ft maximum avant que le niveau de vol autorisé ne soit atteint**.

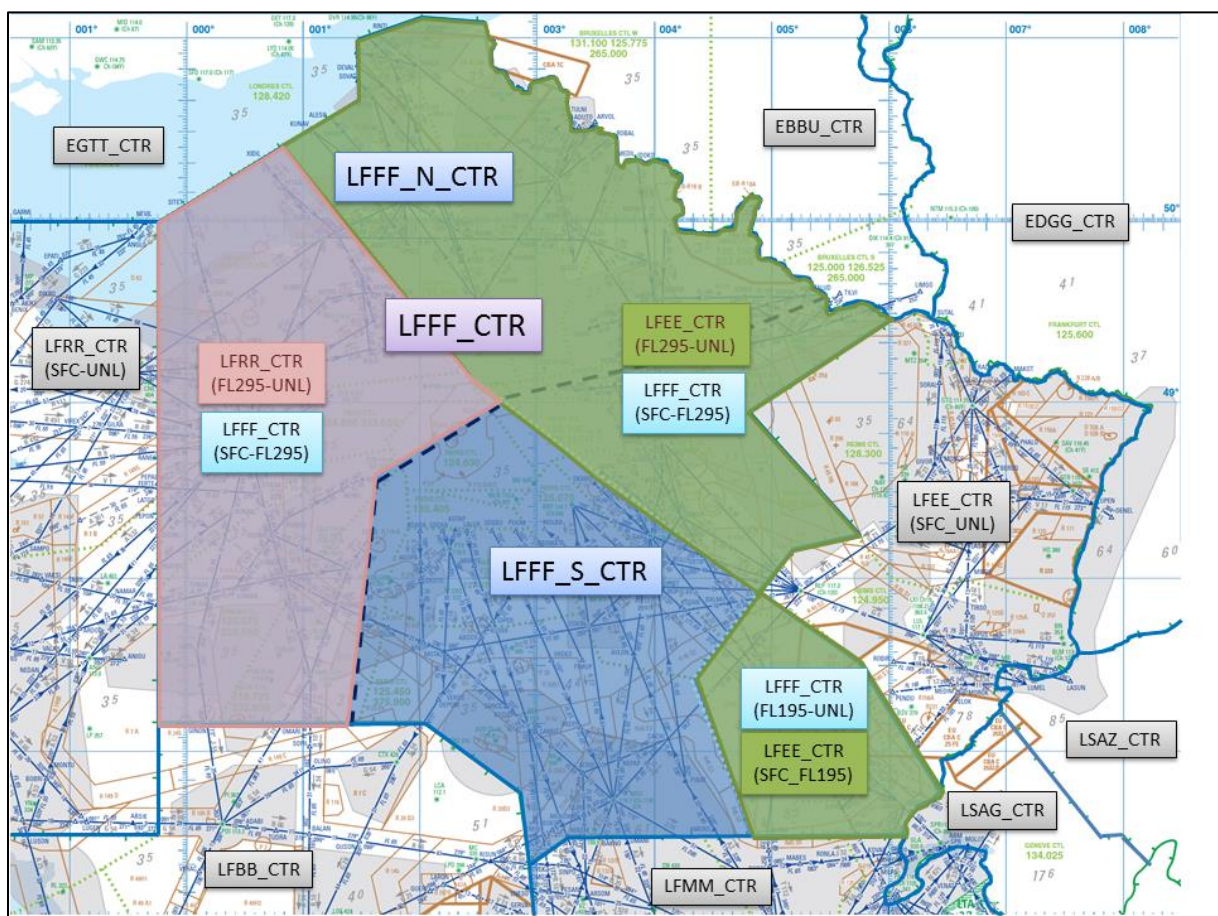
Lorsque le **trafic est transféré**, il doit être **séparé et libre de tout conflit**. En l'absence de clairance modifiant la route, l'altitude ou la vitesse des trafics, **l'ATC transférant reste responsable de la séparation** entre ces trafics.

### 3. Les positions de contrôle

L'unité ATC en charge des espaces FIR et UIR gérés par l'ACC de Reims est **Reims Control** et comporte un seul secteur primaire (LFEE\_CTRL). Ce secteur peut être dégroupé en deux sous-secteurs (LFEE\_W\_CTRL et LFEE\_E\_CTRL) à conditions qu'ils soient ouverts en même temps et que les Chefs de FIR en soient informés.

L'unité ATC en charge des espaces FIR et UIR gérés par l'ACC de Brest est **Brest Control** et comporte un seul secteur primaire (LFRR\_CTRL). Ce secteur peut être dégroupé en deux sous-secteurs (LFRR\_N\_CTRL et LFRR\_S\_CTRL) à conditions qu'ils soient ouverts en même temps et que les Chefs de FIR en soient informés.

Comme établi dans la cadre de la LoA entre la FIR de Paris et la FIR de Brest, lorsque Paris Control et Brest Control sont actifs, une portion d'espace supérieur à l'Est de la FIR de Brest est déléguée à Brest Control du FL295 à UNL. Lorsque Brest Control est fermé, cet espace n'est plus délégué et est contrôlé par Paris Control entre la SFC et UNL. Les limites latérales et verticales de cet espace délégué sont indiquées dans la figure ci-dessous.



Les fréquences associées aux positions CTR concernées par la présente LOA sont indiquées ci-dessous.

Position ATC	Indicatif	Fréquence	Commentaires
<b>Secteur primaire</b>			
<b>Reims Control</b>	LFEE_CTR	127.555	SFC-UNL sauf secteurs partagés avec LFFF : W (FL295-UNL) et S (SFC-FL195). Les ATS des secteurs W (SFC-FL295) et S (FL195-UNL) sont assurés par Paris Control
<b>Secteurs secondaires</b>			
<b>Reims Control (West)</b>	LFEE_W_CTR	135.505	W (FL295-UNL)
<b>Reims Control (East)</b>	LFEE_E_CTR	127.555	E (SFC-UNL) + S (SFC-FL195)
<b>Secteur Primaire</b>			
<b>Brest Control</b>	LFRR_CTR	119.825	SFC-UNL
<b>Secteurs Secondaires</b>			
<b>Brest Control (North)</b>	LFRR_N_CTR	119.825	SFC-UNL
<b>Brest South Control (South)</b>	LFRR_S_CTR	129.500	SFC-UNL

#### 4. Les procédures de coordination

Compte tenu de la délégation d'espace entre Paris et Brest, tous les trafics en transit au nord de Paris au-dessus du FL300 sont transférés directement par Brest Control à Reims Control.

Route	Point de transfert	DCT limite	Restrictions
<b>LFEE_CTR → LFRR_CTR</b>			
<b>UN872 UT300</b>	Limite UIR	PON	-
<b>LFRR_CTR → LFEE_CTR</b>			
<b>UN873</b>	Limite UIR	BAZOS	-
<b>UN874</b>		ARSAF	
<b>UT191</b>		SOPOL	